

Présentation des avantages du Programme d'assurance MOTO F M Q

Séjour à l'extérieur du Québec : jusqu'à 6 mois gratuitement. Nous vous demandons toutefois de nous aviser de tout séjour de plus de 30 jours consécutifs.

Responsabilité civile : limite de 2 000 000 \$ par défaut. Nous conseillons aux membres cette couverture complète pour la responsabilité civile pour une prime de 0 \$ à 20 \$ / année.

FAQ20 : location d'une moto suite à un sinistre. Montant de 1500 \$ / sinistre, aucune limite par jour, vous êtes donc certains d'être en mesure de louer une moto semblable à la vôtre.

FAQ33 : remboursement des frais de dépannage et autres (livraison d'essence...). Limite de 150 \$ / dépannage, limite de 300 \$ / année, aucune limite d'événement par année.

FAQ34 : assurance de personnes. Limite de 15 000 \$ à 22 000 \$ en cas de décès, 5 000 \$ pour les frais médicaux. Gratuit pour les 25 ans et plus et 10 \$ pour les moins de 25 ans.

FAQ43a et d : Indemnisation sans dépréciation en cas de perte totale ou de perte partielle. Attention, les assureurs n'offrent pas de valeur à neuf sur les motos, mais plutôt la FAQ43A et D : il s'agit du seul produit sur le marché actuellement. C'est-à-dire qu'en cas de perte totale, nous ne déprécions pas la valeur de votre moto [montant versé par l'assureur correspond au prix payé du véhicule ou à un montant moindre si l'assureur trouve le véhicule neuf. Exemple : vous avez payé la moto 15 000 \$, vous avez une perte totale, alors nous payerons maximum 15 000 \$. Si nous trouvons une moto (même année, marque et modèle pour 12 000 \$ neuve, le montant versé sera de 12 000 \$.] En cas de perte partielle, aucune pièce usagée ne sera installée. Protection disponible pour 3 ans à compter de la date d'achat, la prime varie de 65 \$ à 100 \$ selon le prix payé de la moto.

Pluralité de véhicules : réduction ou élimination de la franchise en cas de sinistre. Si nous assurons, dans le programme MOTO FMQ, deux (2) véhicules appartenant à l'assuré, son conjoint ou enfants habitant à la même adresse, la franchise sera réduite de 50 % sur chacun des 2 véhicules. S'il y a 3 véhicules assurés, la franchise est éliminée complètement pour les 3 véhicules en cas de sinistre. (moto route, hors route, scooter, vtt & motoneige)

Instructeurs Moto Pro : Clause spécifique dans la proposition leur permettant d'utiliser leur moto lorsqu'ils donnent des cours de conduite Moto Pro, à condition que l'instructeur soit le seul conducteur du véhicule pendant le cours (ne pas prêter le véhicule à un étudiant). Nous demandons aux instructeurs de nous aviser qu'ils donnent ce genre de cours afin d'inclure la clause au contrat d'assurance.

Classification des motos : Notre assureur actuel ne classe pas les motos de la même façon que l'ancien assureur, le nombre de modèles sport est moins élevé avec notre programme. De plus, les marques Ducati et autres marques qui étaient refusées avec l'ancien programme sont admises dans le Nouveau Programme MOTO FMQ.

Territoires : Aucun territoire, une prime universelle pour la province entière.

Honoraires : Aucun honoraires chargé sur les polices, sauf en cas de modification (environ 6 \$ / transaction).

Rabais Moto Pro I et II: Rabais de 10 % la première année et de 5 % la deuxième année. Une copie du certificat vous sera demandée afin que ce rabais soit accordé.

Prime compétitive : Si notre prime est trop élevée, pour nous permettre d'être compétitif la première année (avoir le plus de membres dans le plan et ainsi avoir un meilleur pouvoir de négociation l'an prochain), nous serons en mesure d'égaliser la prime de votre renouvellement. (certaines conditions s'appliquent)

Courriel : motofmq@motobab.qc.ca